

2023-0389

23-02-09

MYCOSTAT[®] PQ

TRAITEMENT DE CONSERVATION DU BOIS

COMMERCIAL

TRAITEMENT DE CONTRÔLE DE LA TACHE DE SÈVE

SOLUTION

Pour l'emploi dans le traitement du bois de charpente fraîchement scié durant le transport et l'entreposage

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF :

PROPICONAZOLE.....4.5%

CHLORURE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM.....45.5%

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER



POISON



CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

NO. D'ENREGISTREMENT. 29407
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 20 – 1000 kg

LOT NO. : _____

MANUFACTURÉ AU Canada

DIACON TECHNOLOGIES LTD

P.O. Box 60086 Oakville, Ontario, Canada L6L 6R4 Phone : (905) 826-9648
En cas d'urgence composer CHEMTREC at 1-800-424-9300 (Contract Number 864796).

® - MYCOSTAT est une marque de commerce déposée de Diacon Technologies Ltd.

AFFICHEZ UNE COPIE DE CETTE ÉTIQUETTE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

MODE D'EMPLOI

RESTRICTIONS D'EMPLOI :

1. Le bois traité ne peut être employé pour la construction de conteneurs de denrées alimentaires, d'installations d'entreposage de denrées alimentaires, d'installations destinées à la culture de denrées alimentaires ou de champignonnières.
2. Afin de faire en sorte de répondre aux exigences particulières des usines, les scieries doivent utiliser cette formule à titre d'essai avant l'adoption à grande échelle de ce nouveau produit de contrôle de la tache de sève sur une base industrielle. Ce produit s'est avéré efficace lors de tests de moindre envergure effectués sur le sapin de Douglas.
3. Ne pas l'employer dans des bassins de trempage rapide.
4. Ce produit peut être appliqué uniquement avec la technologie d'application par caissons de pulvérisation (c.-à-d. caissons de pulvérisation linéaires, transversales ou de type poste de lavage) ou par bassins de trempage dans les scieries.
5. Puisque ce produit n'est pas homologué aux fins de la lutte antiparasitaire dans un habitat aquatique, **NE PAS** l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.
6. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.
7. **NE PAS** exposer le bois traité à la pluie immédiatement après son traitement.
8. Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques. Ne pas utiliser ce produit dans des conditions pouvant mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, en contravention à la réglementation fédérale ou provinciale. Prendre connaissance des dispositions législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

DESCRIPTION

Le traitement de conservation du bois MYCOSTAT® PQ est employé pour contrôler la tache de sève, la moisissure et la pourriture du bois de charpente, des billes et du bois d'œuvre fraîchement coupé au moyen d'applications par trempage ou de pulvérisation à un taux de déposition ciblé de 6 à 9 microgrammes de propiconazole par cm² de surface boisée, accompagné de 60 à 90 microgrammes de DDAC par cm² de surface boisée. Ces taux de déposition doivent être vérifiés périodiquement au moyen des techniques de contrôle analytique de qualité en vigueur (communiquez avec Diacon Technologies Ltd. pour obtenir de plus amples renseignements.) Ce traitement assure la protection du bois traité durant 2 à 6 mois. Pour une durée de protection réduite (2 à 3 mois), optez pour le taux moindre. Le bois de charpente doit être traité immédiatement après le sciage. Un délai de 24 heures ou plus dans le traitement engendre un début de croissance de la tache de sève, de la moisissure et de la pourriture, ce qui exige une concentration supérieure de traitement antitache de sève pour obtenir un contrôle adéquat. Le bois de charpente traité doit être protégé de la pluie et du contact direct avec le sol.

PRÉPARATION D'UNE SOLUTION PRÊTE-À-EMPLOYER

Diluez le concentré en ajoutant 1 litre de ce concentré à 50 à 90 litres d'eau pour l'emploi dans le bassin de trempage. Pour les caissons de pulvérisation à haute pression, la concentration de la solution devrait se rapprocher davantage du taux de dilution de 1:50.

Les bassins de trempage et les tabliers d'égouttage doivent être recouverts et drainés afin

d'empêcher la dilution et la perte de la solution de traitement. Le matériel des bassins de trempage et des caissons de pulvérisation doit être bien entretenu. Les caissons de pulvérisation doivent être munis de dispositifs mécaniques destinés à empêcher l'échappement de gouttelettes ou d'aérosols.

Stocker le bois d'œuvre traité dans une aire d'égouttage recouverte jusqu'à ce que le liquide ait cessé de s'écouler. Placer le bois à angle, de manière à accélérer l'égouttage et à prévenir la formation de flaques à la surface du bois. Traiter les égouttures et les autres déchets connexes de manière à en empêcher les rejets dans l'environnement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le stockage, la manipulation et l'élimination du bois traité, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

Enlevez la sciure de bois et les autres débris de la solution de traitement sur une base régulière afin de maintenir la concentration appropriée de traitement de conservation du bois MYCOSTAT® PQ dans la solution d'application. Les taux de concentration, dans toutes les applications prévues, vont varier selon le type de bois et le contenu en moiteur, la température, l'humidité, les conditions d'entreposage et la pression d'inoculum. Surveillez les mélanges des bassins de trempage et/ou des caissons de pulvérisation afin d'assurer le maintien des concentrations appropriées.

Communiquez avec votre

représentant de traitement de conservation du bois MYCOSTAT® PQ pour obtenir des conseils sur les applications et les contrôles de qualité.

Veiller à ce que le bois de charpente et les billes soient complètement pulvérisés pour assurer que toutes les surfaces soient traitées.

NOTE : Ce produit est conçu pour contrôler la pourriture, la moisissure et la tache de sève du bois durant l'entreposage et le transit, ledit contrôle n'étant pas censé se poursuivre une fois le bois rendu à destination.

PRÉCAUTIONS

L'INGESTION, OU L'INHALATION EST FATALE. CORROSIF POUR LA PEAU ET LES

YEUX. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter tout contact du concentré avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation du concentré. Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes de protection ou un écran facial, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du concentré, du mélange et du chargement du produit, et des activités de nettoyage, d'entretien et de réparation. Porter un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH si les lieux ne sont pas bien aérés ou si les degrés d'exposition par voie aérienne, mesurés par échantillonnage de l'air, dépassent les limites d'exposition professionnelle. Porter un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH lors des activités de nettoyage, d'entretien et de réparation si ces travaux sont effectués sur du matériel d'application ou avec celui-ci, ou si de la matière en suspension dans l'air (poudre, brouillard de pulvérisation, etc.) peut être produite lorsque des activités sont effectuées dans la zone traitée. Lors de l'empilage de bois fraîchement traité, de la manipulation de bois traité n'ayant pas complètement séché ou s'il y a possibilité de contact avec la solution de traitement en effectuant d'autres activités dans la scierie, porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. Dans la zone de trempage ou de pulvérisation, porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes. Porter des lunettes de protection ou un écran facial s'il y a possibilité d'éclaboussures. Une fois sec, le bois traité peut être manipulé avec des gants en coton ou en cuir. Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Changer de vêtements chaque jour. Laver les vêtements contaminés séparément des autres. Ne pas utiliser ce produit ni l'entreposer dans la

maison ou au voisinage. Bien nettoyer le matériel contaminé avant d'y faire des réparations de soudure.

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir. À moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est **TOXIQUE** pour les poissons, les organismes aquatiques, les animaux sauvages et les végétaux terrestres non ciblés. Il faut éviter d'utiliser ce produit dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention à la réglementation fédérale ou provinciale. Ne pas rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts sans préalablement aviser les responsables de l'usine locale de traitement des eaux usées. Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit. Ne pas contaminer l'eau en y nettoyant le matériel ou en y jetant des déchets du produit. La sciure de bois, les copeaux de bois et les résidus du traitement doivent être éliminés de la façon appropriée et ne doivent pas entrer en contact avec les animaux domestiques ou être employés en tant que litière.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Des dommages probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer le recours au lavage gastrique. Des mesures contre le choc circulatoire, la dépression respiratoire ou les convulsions peuvent s'avérer nécessaires.

ENTREPOSAGE

Entreposez le produit dans son contenant initial dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau, les aliments ou la nourriture d'animaux suite à l'entreposage ou la mise aux déchets. Pour éviter toute contamination, ne pas entreposer le produit à proximité d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour les contenants recyclables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement, ou éliminer les eaux de rinçage conformément à la réglementation provinciale.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Une fois qu'il est vidé et rincé, Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme déréglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

Pour les contenants consignés :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Le contenant vide peut être rapporté à un point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour les contenants qui peuvent être remplis de nouveau pour l'utilisateur par le distributeur ou le détaillant :

Le contenant vide peut être rapporté à un point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli par le distributeur ou le détaillant avec le même produit. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.